

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/01/07**

**Séance du 03 février 2025  
19 h**

**Mairie de  
MARSSAC SUR TARN  
81150**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Dominique FERRIÈRE, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoint.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Myriam DELARUE représentée par Michel GASC

Joël LOUP représenté par Dominique FERRIERE

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Nombre de Conseillers

Afférents au  
Conseil Municipal 23

En Exercice 23

Qui ont pris part  
À la délibération 19

Date de convocation :  
28/01/2025

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

**PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SUR LA ZAC DE RIEUMAS**

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC de Rieumas, la communauté d'agglomération de l'albigeois, propriétaire du foncier de la ZAC, a pour projet de vendre un ensemble de terrains à l'entreprise Couleur soleil. Or, il se trouve qu'un chemin rural traverse les parcelles qui pourraient être vendues. A l'époque, ce chemin permettait d'accéder à une ferme qui n'existe plus aujourd'hui.

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal..... »

Le chemin rural concerné débouche sur la parcelle n° ZL 108 et borde la parcelle n° ZL 103 et la parcelle n° ZL 210. Toutes trois appartiennent à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'entamer une procédure de déclassement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu l'article L161.10 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le chemin rural n'a plus d'utilité et se trouve enclavé sur les terrains appartenant à la communauté d'agglomération de l'albigeois,

CHARGE Madame la Maire :

- de lancer une procédure de déclassement dudit chemin rural
- de nommer un commissaire enquêteur
- de procéder à une enquête publique
- de signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce projet

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 04 février 2025

Madame la Maire,  
Anne-Marie ROSÉ

Secrétaire de séance  
Lydie PICARONIE

